

REGLEMENT DU CONCOURS

Article 1 : La Société organisatrice

1.1 L'organisateur du Concours est la Société Emil Frey Belgique dont le siège social est établi Rue de Bruxelles 124 – 4340 Awans . ; et portant le numéro d'entreprise BE0880 777 717, ci-après dénommée « l'Organisateur » pour les besoins du présent Règlement.

Article 2 : L'organisation du Concours

2.1. L'Organisateur met en place un concours intitulé « **Salon Autosphere 2024** » (Ci-après dénommé le « Concours », offrant la possibilité de gagner, pour une personne, une voiture (neuve ou d'occasion) disponible dans le stock de l'Organisateur à la date de la déclaration du gagnant (le 16/02/2024) d'une valeur de 20000€ (vingt mille) (TVAC) maximum, ci-après le « Prix ».

2.2. La participation au concours est gratuite et n'entraîne aucune obligation d'achats. Le participant est parfaitement conscient et accepte que la possibilité de remporter le prix dépend de sa rapidité et de sa capacité intellectuelle à répondre aux questions posées.

2.3. La participation au concours entraîne l'acceptation du présent règlement en toutes ses dispositions, en ce compris les éventuelles modifications pouvant être rendues nécessaires, par exemple, suite à un cas de force majeure.

La participation au concours entraîne également l'acceptation sans réserve des décisions des organisateurs du concours quant au déroulement du concours en ce compris l'arrêt ou le prolongement du concours et à l'attribution du prix.

2.4. Le concours est accessible uniquement sur une tablette qui y est dédiée et ce, dans les magasins de concession de véhicules de l'Organisateur à savoir :

Premium AGF Neupré
Automotors Awans
Automotors Noël Waremme
Premium Centre Liège
Paisse Wandre
Paisse Visé
Automotors EVS Angleur
AGF Seraing
Vitrier Sprimont
Automotors Huy
Automotors Verviers
Automobile Visétoise Hauts-Sarts

Schu Chênée
Schu Herstal
Autozentrum Eupen
Premium Zentrum Eupen
Neri Fléron
Neri Grivegnée
Neri Liège
Neri Waremme
Emocar Verviers
Emocar Visé
Llorens Neufchâteau
Audi Llorens Arlon
VW-Skoda-Seat Llorens Arlon
Llorens SportsCar
Autosphère Center Retinne
Autosphère Center Liège

Article 3 : Conditions de participation

3.1. Le concours s'adresse exclusivement aux personnes physiques résidant en Belgique, âgées de 18 ans ou plus et titulaires d'un permis de conduire valable pour le territoire de la Belgique et acceptant que leur image soit exploitée par l'Organisateur en cas de gains conformément à ce qui est précisé aux articles 6.13 et 9 ci-dessous.

Si le candidat participe au Concours, il est présumé répondre aux conditions d'éligibilité précitées.

3.2. Le gagnant qui ne répond pas aux conditions d'éligibilité reprises au point 3.1. se fera refuser l'attribution du prix.

3.3. Pour participer au concours, les conditions cumulatives stipulées ci-dessous doivent être remplies :

- a. Se connecter au formulaire disponible sur les tablettes spécifiquement dédiées au Concours mise à disposition des participants dans les concessions du 12/01/2024 à 08h00 (Date d'ouverture) au 12/02/2024 à 19h00 (Date de clôture).
- b. Compléter le formulaire de la manière suivante :
 - Les informations données doivent être correctes et à jour.
 - L'identité précise et les coordonnées du participant doivent être mentionnées de manière claire et actualisée.
 - Un seul formulaire peut être complété par participant.

- L'utilisation de pseudonymes, d'alias, de noms de fantaisie, de coordonnées incomplètes ou inexacts invalident la participation.

L'Organisation n'acceptera pas les Formulaires de participation qui sont :

- remplis par des tiers et/ou en grand nombre ;
- illisibles, altérés, reconstruits, contrefaits ou falsifiés ; ou incomplets.
- Il y a une limite de une participation par personne.

c. Répondre à deux questions, dont une question subsidiaire.

3.4. En cas de litige concernant l'identité de la personne qui soumet un Formulaire de participation, la participation sera considérée comme ayant été soumise par la personne au nom de laquelle le compte e-mail associé au Formulaire de participation est enregistré à la date à laquelle le Formulaire de participation est soumis.

3.5. L'Organisateur se réserve tous les droits de disqualifier tout Participant si sa conduite est contraire à l'esprit ou à l'intention du Concours ou s'il a agi en portant atteinte à l'une des Conditions de participation prévues à l'article **3.3**.

3.6. A tout moment, les participants doivent être en mesure de fournir une preuve de leur identité et de leur âge, de telle sorte que l'Organisateur puisse contrôler l'identité des participants et sanctionner d'éventuels abus.

Article 4 : Exclusions

4.1. Les employés, gérants et associés de l'Organisateur ainsi que leur famille (à savoir toutes les personnes résidant à la même adresse) sont exclus de la participation au concours.

4.2. Sont également exclues : toutes les personnes dont il apparaît qu'elles ont utilisé un procédé technique, une ruse ou une manœuvre, quelle qu'elle soit, en vue d'augmenter de manière irrégulière leurs chances de gain.

4.3. Si le Participant ne souhaite pas que son image soit reproduite ou communiquée au public en cas de gains, il ne peut pas participer au concours.

4.4 La décision des organisateurs d'écarter une participation pour un motif tiré de l'application des articles 3, 4.1., 4.2 et 4.3. est irrévocable et non susceptible de recours.

Article 5 : Déroulement du concours

5.1. Le formulaire de participation est disponible sur les tablettes spécifiquement prévues à cet effet.

Le Concours commencera le 12/01/2024 à 08h00 et se clôturera le 12/02/2024 à 19h00.

Les formulaires de participation, transmis en dehors de la durée prévue du concours, ne seront pas pris en compte de même que les formulaires de participation incomplets ou qui seraient adressés d'une autre manière.

5.2. Pour valider sa participation, le participant s'engage à remplir tous les champs obligatoires de manière exacte et précise et renvoie le formulaire de participation dûment rempli pendant la durée prévue du concours.

5.3. Seuls les formulaires lisibles, correctement et intégralement remplis par un participant remplissant les conditions de participation reçues du 12/01/2024 à 08h00 au 12/02/2024 à 19h00 sont pris en compte pour l'attribution du prix.

5.4. L'acceptation du Règlement du concours dans une des concessions référencées au point 2.4. vaudra pour l'ensemble des concessions du réseau de l'Organisateur.

Article 6 : Détermination du gagnant – attribution du prix

6.1. Le participant admis qui a renvoyé valablement son formulaire de participation dans les délais fixés par l'Organisateur est déclaré gagnant dès lors qu'il a répondu correctement à la première question et avoir donné la réponse la plus proche de la réponse exacte à la question subsidiaire, ci-après le Gagnant. S'il n'y a qu'un gagnant, le Prix lui est attribué.

6.2. Le Prix attribué au Gagnant porte sur une voiture (neuve ou d'occasion) d'une valeur de 20.000,00€ (TVAC) maximum disponible dans le stock de l'Organisateur au moment où le Gagnant se rend au siège de l'Organisateur et/ou dans l'une de ses concessions pour réclamer le Prix.

Il sera possible pour le Gagnant d'ajouter un montant supplémentaire afin d'accéder à d'autres véhicules d'un prix supérieur, disponibles dans le stock de l'Organisateur à la même date.

Toutefois, si le choix du Gagnant se porte sur une voiture d'un prix inférieur au lot proposé, la différence ne sera pas remboursée par l'Organisateur.

6.3. En cas d'égalité entre plusieurs participants, le prix est attribué au participant le plus rapide qui sera désigné de la manière suivante :

Lors de chaque inscription, le participant est enregistré dans la base de données. La date et l'heure de l'envoi du formulaire complété est enregistré dans la base de donnée.

Après la clôture de l'envoi des formulaires de participation, l'Organisateur procède entre le 12.02.2024 et le 14.02.2024 à l'impression du contenu de la base de données qui reprend, notamment, l'identification du participant et la date précise à laquelle la réponse lui est parvenue.

En cas d'ex aequo, le Participant ayant renvoyé le formulaire le plus rapidement, à savoir à la date et l'heure la plus rapprochée du 12/01/2024 à 08h00 sera sélectionné comme le Gagnant

6.4. La décision de l'Organisateur quant à l'attribution du prix est irrévocable et définitive. Il est admis par les participants qu'un seul et unique prix est attribué au terme du concours.

6.5. L'Organisateur prendra contact avec le Gagnant du Prix dans un délai de 30 jours après la Date de Clôture en utilisant le numéro de téléphone ou l'adresse e-mail fournie dans le Formulaire de participation. La date d'envoi de l'email confirmant que le Participant est le Gagnant du concours est défini comme étant la « Date d'annonce ».

L'Organisateur ne modifiera aucune information de contact après la soumission du Formulaire de participation.

6.6. Le Gagnant aura 30 jours à compter de la Date d'annonce pour se rendre au siège de l'Organisateur afin de réclamer le Prix en personne. Si le Gagnant ne réclame pas le Prix à cette date, l'Organisateur adressera un courrier recommandé à l'adresse du Gagnant lui accordant un dernier délai de 15 jours pour réclamer son prix en personne. Passé ce délai, le Gagnant perd ses droits sur le Prix.

6.7. L'Organisateur décline toute responsabilité si le Gagnant du Prix ne peut pas venir prendre son Prix.

6.8. Le Prix n'est ni transmissible, ni échangeable contre d'autres objets ou d'autres prestations de services ou contre une quelconque contrepartie en numéraire. Il ne pourra faire l'objet d'aucune contestation.

6.9. Tous les frais et taxes (sauf la TVA sur le véhicule) occasionnés pour la mise à disposition du Prix seront à la charge du Gagnant.

Le Gagnant assume en conséquence toutes les obligations liées à l'obtention du Prix et assumera notamment les frais relatifs au certificat d'immatriculation, la souscription à un contrat d'assurance automobile et prendra à sa charge les accessoires et options qu'il aura sélectionnées en complément.

6.10. Le Prix ne peut être réclaté par un tiers pour le compte du Gagnant.

6.11. L'Organisateur fera tous les efforts raisonnables pour contacter le Gagnant du Prix. Si le Gagnant ne peut pas être contacté, qu'il n'est pas disponible ou qu'il n'a pas réclaté son Prix dans le délai indiqué à l'article 6.6, l'Organisateur se réserve le droit d'offrir le Prix au Participant qualifié suivant (le « Gagnant remplaçant ») choisi parmi les Formulaires de participation corrects qui ont été reçus avant la Date de clôture, conformément au présent Règlement. Le Gagnant remplaçant aura 30 jours à compter de l'annonce pour réclamer son Prix. A défaut de respecter ce délai, le Gagnant remplaçant perd ses droits sur le Prix.

6.12. L'Organisateur publiera le nom du Gagnant sur le Site Web autosphere.be, les pages de réseaux sociaux de l'Organisateur Autosphere Belgique dans les 24 heures suivant la réclamation du Prix par le Gagnant.

6.13. A l'adresse électronique renseignée, l'attributaire du Prix recevra une invitation à être photographié. Il autorise l'Organisateur à utiliser son image sur ses réseaux sociaux et à faire mention de son identité à la presse (écrite et audio-visuelle), conformément aux conditions prévues à l'article 9.

Article 7 : Exonération de responsabilité

7.1. Si le Concours doit être reporté, annulé, interrompu, en tout ou en partie, pour quelque cause que ce soit, l'Organisateur n'engage aucune responsabilité de quelque nature que ce soit. L'Organisateur est ainsi en droit de mettre fin unilatéralement au concours.

Le Participant renonce à réclamer quelque dommage que ce soit en cas d'annulation, d'interruption ou de modification du Concours.

7.2. En aucun cas, l'Organisateur ne peut être tenu pour responsable quant à un quelconque dommage direct ou indirect lié à la participation au Concours et notamment lors de l'encodage effectué par les participants et à l'envoi de son formulaire.

7.3. Dans la mesure où l'attribution du Prix se fait au moyen d'un procédé informatique, les participants sont conscients et acceptent que l'Organisateur n'engage aucune responsabilité pour des dommages faisant suite à une défaillance des réseaux, pertes, retards ou manquements techniques occasionnés par l'Internet ou les prestataires techniques qui interviennent dans la transmission des formulaires et l'hébergement du site web.

7.4. L'Organisateur ne peut aucun cas être tenu responsable ou être tenu de dédommager le Gagnant ou d'accepter une quelconque responsabilité pour toute perte, dommage corporel, moral ou économique, survenant à la suite de l'acceptation du Prix, sauf si le dommage est causé par le dol ou la faute lourde de l'Organisateur, de ses agents ou distributeurs ou celle de leurs employés.

Article 8: Protection vie privée – traitement des données

Les données collectées pendant toute la durée du concours seront utilisées dans le strict respect de **notre politique de protection des données personnelles** que vous devez accepter pour participer au Concours.

Conformément à notre politique de protection des données et au Règlement général sur la protection des données, tous les participants ont un droit d'accès et de rectification de leurs données à caractère personnel. Il suffit pour se faire de nous adresser un courriel à l'adresse dpo@emilfrey.fr

Article 9 : Publicité

Le Gagnant du Concours accepte que l'Organisateur puisse utiliser son nom, son image et sa ville ou sa province de résidence pour annoncer le Gagnant de ce Concours ainsi que pour toute autre fin promotionnelle raisonnable et lié au présent Concours.

Le Gagnant accepte à ce titre :

- la fixation de son image dans le cadre des photographies prises pour annoncer le Gagnant du Concours ainsi que toute publicité raisonnable requise par l'Organisateur en lien avec le suivi du Concours et sa promotion, et la reproduction de son image ainsi fixée par tous procédés techniques connus à ce jour (graphique, photographique, numérique, etc.), sur tous supports, sur tous formats, pour un nombre d'utilisations limitées à la finalité publicitaire précitée.
- la communication au public et la reproduction de son image, de sa voix et de ses coordonnées pour assurer la diffusion des photographies et vidéos réalisées par l'Organisateur ou les services de presse sur le site internet et/ou les réseaux sociaux de l'Organisateur dans le but de sa promotion.

Le Gagnant ne pourra prétendre à aucune rémunération du fait de l'exploitation de son image, notamment l'exploitation des photographies et enregistrements vidéo et audio réalisés dans ce but.

Article 10 : Compétences et règlement des conflits

S'il existe des raisons de croire qu'il y a eu violation du présent Règlement, l'Organisateur peut, à sa seule discrétion, se réserver le droit d'empêcher un Participant de participer au Concours.

L'Organisateur se réserve le droit de prononcer la caducité, de suspendre, d'annuler ou de modifier le Concours s'il s'avère nécessaire de le faire.

Le présent Règlement est régi par et interprété selon le droit Belge et les parties sont soumises à la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement du Hainaut, division de Mons en Belgique.

Si l'une des clauses s'avérait être illégale, invalide ou autrement inexécutable, alors elle sera dissociée et supprimée de ces conditions générales et les clauses restantes survivront, demeureront pleinement applicables.